



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2024_SG010

DIGOIN - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - FERMETURE TEMPORAIRE

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant les actes de vandalisme constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Digoin rendant cette dernière inutilisable en l'état,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparations sur ladite aire,

Considérant la nécessité de fermer cette aire durant la période de réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Digoin, est fermée temporairement jusqu'au 29 février 2024 inclus pour la réalisation de travaux de réparation consécutifs à des actes de vandalisme.

Article 2 : Pendant la période de fermeture, les personnes souhaitant séjourner sur l'aire ont la possibilité de s'installer, en fonction des disponibilités, sur les autres aires d'accueil situées à proximité.

Article 3 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par la Communauté de Communes pourront pénétrer sur l'aire d'accueil.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil située à Digoin. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le
16 février 2024

Mis en ligne le :

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

